



REGLEMENT DE RECHERCHE UTILITAIRE

SOMMAIRE

I - PREAMBULE	<i>Page 2</i>
II - RAPPEL GENERAL	<i>Page 2</i>
III - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION	<i>Page 3</i>
a - Conditions particulières	<i>Page 3</i>
b - Conditions d'admission dans chaque classe	<i>Page 4</i>
c - Nota technique	<i>Page 4</i>
IV - EVALUATION DES QUALIFICATIFS DES CLASSES	<i>Page 4</i>
V - RELANCE	<i>Page 4</i>
VI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES CLASSES	<i>Page 5</i>
a - Epreuve de recherche pratique : BREVET	<i>Page 5</i>
b - Epreuve de recherche pratique : CLASSE I	<i>Page 5</i>
c - Epreuve de recherche pratique : CLASSE II	<i>Page 5</i>
d - Epreuve de recherche pratique : CLASSE III	<i>Page 5</i>
VII - ORGANISATION GENERALE DES EPREUVES	<i>Page 6</i>
a - Organisation technique des parcours	<i>Page 6</i>
b - Jury	<i>Page 7</i>
c - Appel	<i>Page 7</i>
d - Tirage au sort	<i>Page 8</i>
e - Coup de feu	<i>Page 8</i>
f - Présentation – enquête	<i>Page 8</i>
VIII - COMPORTEMENT DES POSTULANTS	<i>Page 8</i>
IX - OBJETS	<i>Page 9</i>
X - PROGRAMME TECHNIQUE DES EPREUVES	<i>Page 10</i>
a - Epreuve de recherche pratique : BREVET	<i>Page 10</i>
b - Epreuve de recherche pratique : CLASSE I	<i>Page 11</i>
c - Epreuve de recherche pratique : CLASSE II	<i>Page 11</i>
d - Epreuve de recherche pratique : CLASSE III	<i>Page 12</i>



I - PREAMBULE

La pratique de la Recherche Utilitaire est commandée par deux objectifs principaux :

- Utilisation des capacités olfactives des chiens dans toutes les conditions topographiques, météorologiques, et temporelles.
- Capacité physique dont l'aboutissement se situe dans l'atteinte de la réussite de l'équipe « maître-chien » face aux tracés auxquels elle se trouve confrontée.

Inspirée à l'origine par le pistage opérationnel des Administrations, la Recherche Utilitaire est une école d'humilité qui trouve sa noblesse dans la capacité de l'équipe à comprendre et gérer ensemble les situations rencontrées au cours du travail.

La Recherche Utilitaire est fondamentalement une discipline « tout-terrain » dans laquelle la routine et les stéréotypes n'ont pas leur place. Les chemins tracés ne sont qu'un des supports pouvant être rencontrés, et le fait de traverser des pâtures ou autres espaces ouverts, pénétrer des bois, franchir des talus ou passer des gués par exemple, relève de l'esprit originel de la discipline.

La participation aux épreuves impose :

- 1 - d'engager son chien dans les délais prescrits,
- 2 - d'arriver le matin des épreuves aux heures définies, accompagné de son chien,
- 3 - de confier le carnet de travail aux organisateurs,
- 4 - de présenter le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU),
- 5 - de présenter la licence,
- 6- de soumettre son chien au contrôle sanitaire.

Il est bon de rappeler que le chien sera soumis à un coup de feu pour connaître sa réaction.

II - RAPPEL GENERAL

Tous les brevets et épreuves doivent impérativement figurer sur le calendrier édité par la CUN-CBG. Une épreuve sur trois jours est autorisée à condition que la troisième journée soit fériée, impérativement avec un second juge.

Il est rappelé qu'un juge ne peut officier que deux journées quelque soit la formule retenue. Dans le cas où plusieurs juges officient dans la même épreuve ceux-ci doivent juger tous les chiens de la classe pour laquelle ils ont été pressentis.

Il est possible d'organiser des épreuves sur quatre jours lorsqu'il s'agit d'un pont, avec deux jury différents : exemple, le jeudi (férié) et le vendredi jury « X », le samedi et dimanche jury « Y ». Deux épreuves identiques peuvent être organisées pendant le même week-end avec deux juges différents, exception faite pour l'échelon III (épreuve sélective).

Il est possible d'organiser des brevets le vendredi qui précède les épreuves, afin de pouvoir libérer quelques places pour des postulants dans les classes supérieures, impérativement avec un second juge.

Les clubs organisateurs respecteront les horaires suivants : durant la période du 1er novembre au 28 février les épreuves débiteront à partir de 7h30 jusqu'à 18h. Pour la période du 1er mars au 31 octobre : de 6h00 à 18h30.



Il est nécessaire de faire figurer sur les feuilles d'engagement ou leur confirmation le nom du juge et la classe dans laquelle il va officier.

III - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Ces épreuves sont réservées aux races de chiens reconnues pour le travail en pistage par la Société Centrale Canine, soit toutes les races de chiens.

Leur participation est soumise aux conditions suivantes :

Etre titulaire du C.S.A.U.

Etre bénéficiaire de la licence d'utilisateur de l'année en cours pour le chien engagé.

Les chiens appelés à participer devront avoir un carnet de travail délivré par la SCC.

a - Conditions particulières

Les chiens non-inscrits au LOF sont admis à participer aux épreuves de Recherche Utilitaire mais ils ne sont pas autorisés à participer à la Coupe de France.

Les chiens monorchides ou cryptorchides sont admis à participer aux épreuves de recherche utilitaire, aux mêmes conditions que les chiens non-inscrits au LOF.

Le conducteur du chien devra appartenir à un club affilié ou en stage d'affiliation. Il doit avoir adressé au club organisateur sa feuille d'engagement, correctement renseignée, signée par le président de son club, dans les délais impartis. Celle-ci doit être accompagnée de trois vignettes (licence d'utilisateur de l'année en cours) et du règlement des engagements.

Le jour de l'épreuve le conducteur devra présenter le carnet de travail (délivré par la SCC) du chien au club organisateur. En cas d'oubli, le postulant ne sera pas admis à participer.

La non-présentation du carnet de travail est exceptionnellement tolérée pour la participation à l'épreuve du brevet.

Le président du jury doit être informé de tout problème inhérent aux engagements.

Le postulant doit être présent à l'appel général du matin ainsi qu'à la proclamation des résultats. Toute absence à la remise des prix sans accord préalable du président du jury pourra faire l'objet d'un rapport au responsable du groupe de travail.

Toute brutalité envers un chien ou incorrection à l'encontre d'un juge ou d'un organisateur, sera sanctionnée par l'élimination de l'épreuve. Le président du jury devra en faire mention dans son rapport et informer le groupe de travail qui instruira les protocoles disciplinaires prévus par la SCC.

Les clubs organisateurs ne sont en aucun cas responsables ni des dommages dont serait victime le chien (fuite, perte, accident ou mort), ni des dégâts occasionnés par celui-ci à l'encontre de tiers.

Chaque postulant doit s'imprégner du fait que ni le juge ni le groupe ne sont là pour assurer la sécurité de l'équipe.

La participation des chiens est régie par les règles suivantes :

Un postulant ne peut présenter plus de deux chiens dans une épreuve, toutes catégories



confondues, même si celle-ci se déroule sur deux jours.

Toute tricherie avérée ou tentative de tricherie expose le postulant à l'élimination immédiate.

b - Conditions d'admission dans chaque classe

En cas de relève de l'équipe, le juge devra indiquer sur le carnet de travail quelle distance du parcours a été effectuée et le nombre d'objets comptabilisés.

Il indiquera également sur le rapport technique quelle distance du parcours a été effectuée.

Dans la mesure du possible il sera proposé à l'équipe de terminer le parcours à titre d'entraînement.

c - Nota technique

En brevet et classe I, les départs « dans le dos », ne sont pas autorisés.

En brevet les départs de nuit ne sont pas autorisés.

IV - EVALUATION DES QUALIFICATIFS DES CLASSES

EVALUATION DES QUALIFICATIFS DES CLASSES Brevet, I, II et III

Mention **EXCELLENT** : 3 objets minimum et la personne recherchée

Mention **TRES BON** : 2 objets et la personne recherchée

Mention **BON** : 0 ou 1 objet et la personne recherchée

Mention **ASSEZ BON** : équipe relevée après avoir fait au moins 3 objets.

SANS MENTION

En cas d'utilisation de la relance, une pénalisation de deux mentions est appliquée (Exc = Bon, TB = AB, B = SM).

Reconnaissance du travail de l'équipe :

En cas de mention « Assez Bon » ou « Sans mention » le juge indiquera sur le rapport de jugement, ainsi que sur le carnet de travail, la distance parcourue par l'équipe ainsi que le nombre d'objets faits.

En cas de mention « Excellent » obtenue en classe III, le juge pourra délivrer, en vue de valoriser une équipe particulièrement méritante, un CACT* et une RCACT*.

Les critères pris en compte pour départager éventuellement deux équipes ayant la mention « Excellent » étant le nombre d'objets, puis le temps mis à faire la piste.

* *Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail et Réserve du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail.*

V - RELANCE

Une relance* est possible sur demande du postulant, après avoir obligatoirement parcouru au moins la moitié du parcours, distance qui lui sera signalée par le juge.

La relance entraîne une pénalité de deux qualificatifs, et ne peut jamais intervenir après la relève de l'équipe par le juge.



Pour bénéficier de cette relance, le postulant indiquera clairement et à haute voix « relance » à l'intention du juge, tout en levant la main.

Cette relance sera portée au carnet de travail et sur le rapport technique.

*A la demande du postulant, dans les conditions du règlement, le juge lui signifiera s'il est sur le bon parcours ou non, sans toutefois lui indiquer le chemin à prendre.

Concernant les relances, une équipe de classe III peut avoir utilisé plusieurs relances en cours d'année (période de sélection pour la Coupe de France), mais pour la sélection à la Coupe de France il ne sera retenu qu'une seule mention obtenue avec relance.

Exemple une équipe obtient :

1 Exc,

1 Exc avec relance soit 1 Bon,

1 Exc avec relance soit 1 Bon.

La sélection pour la Coupe de France ne retiendra que 1 Exc et 1 Bon.

VI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES CLASSES

a - Epreuve de recherche pratique : BREVET

L'épreuve du Brevet est réservée aux équipes maître et chien débutantes.

Si l'équipe cynophile obtient sa mention « Excellent » il sera noté sur le carnet de travail :

« Brevet à la Recherche Utilitaire Réussi – Mention ».

b - Epreuve de recherche pratique : CLASSE I

Accès à la classe I : avoir obtenu un Brevet

L'équipe «maître-chien» qualifiée pour la classe II ne pourra plus se présenter en classe I dès lors qu'elle aura participé une fois en classe II.

c - Epreuve de recherche pratique : CLASSE II

Accès à la classe II : cette classe est ouverte aux équipes «maître-chien» ayant obtenu leur qualification en classe I.

Critère de qualification en classe I:

2 mentions dont au moins un « Excellent » et un « Très Bon » (dont au minimum une obtenue hors régionale) ou

2 « Très Bon » et un « Bon » (dont au minimum une obtenue hors régionale).

Ces mentions devront être obtenues sous, au moins, deux juges différents.

L'équipe «maître-chien» qualifiée pour la classe III ne pourra plus se présenter en classe II dès lors qu'elle aura participé une fois en classe III.

d - Epreuve de recherche pratique : CLASSE III

Accès à la classe III : cette classe est ouverte aux équipes «maître-chien» ayant obtenu leur qualification en classe II.

Critère de qualification en classe II :

2 mentions dont au moins un « Excellent » et un « Très Bon » (dont au minimum une obtenue hors régionale) ou

2 « Très Bon » et un « Bon » (dont au minimum une obtenue hors régionale).

Ces mentions devront être obtenues sous, au moins, deux juges différents.



Les équipes maîtres-chiens ne sont pas autorisées à postuler dans leur propre club, les épreuves de classe III étant sélectives pour la Coupe de France.

VII -ORGANISATION GENERALE DES EPREUVES

Un club ne peut organiser des épreuves durant :

- le Championnat de France de Conformité au Standard, ou une exposition mondiale ou européenne organisée en France.
- la Coupe de France de Recherche Utilitaire,
- la Réunion Nationale des juges de Pistage.
- La Réunion des juges CUN-cbg (le 3^{ème} samedi de janvier des années paires).

S'agissant d'épreuves d'utilité, un nombre minimum de six chiens est exigé par épreuve, séparée ou confondue, qu'elle soit organisée sur une ou deux journées.

Il est possible de faire venir sur une seule journée un postulant qui le demanderait.

Les organisateurs devront établir :

- un tableau horaire (heure de départ du poseur de parcours, heure de prise de parcours, heure de fin de recherche),
- un descriptif de parcours, et profil sur carte IGN 1/25 000^{ème},
- un profil général des parcours, avec les noms des personnes recherchées, heures des prises de recherche, par journée d'épreuves (dossier à présenter au jury dès son arrivée).

Le juge peut apporter, suite à la visite des parcours, les modifications qu'il souhaite.

Pour chaque épreuve, l'organisateur devra mettre à la disposition du jury un commissaire au juge qui connaîtra parfaitement les parcours.

Ce commissaire aura entre autres la responsabilité d'indiquer au juge si l'équipe pénètre une propriété privée. Il est rappelé aux organisateurs que le commissaire au juge doit œuvrer seul avec le juge tout au long du parcours.

Aucune information ne doit être donnée au groupe suiveur, qui sur indications du juge, se tiendra à au moins une dizaine de mètres.

Les personnes faisant partie du groupe n'ont pas le droit d'être accompagnées d'un chien.

Dans les zones où peuvent circuler des véhicules un commissaire sera en fin de groupe, vêtu d'un gilet de sécurité, afin d'en assurer la visibilité et d'en renforcer la sécurité.

L'organisation générale est impérativement couverte d'émetteurs-récepteurs ou de téléphones.

a - Organisation technique des parcours

Il sera fait appel à des «poseurs de parcours» ayant une solide expérience de la Recherche Utilitaire, dans la mesure du possible.

Ils devront être à même d'établir en concertation avec le responsable de l'organisation technique, les projets de parcours sur cartes (échelle à partir de 1/25 000^{ème}). Il est absolument indispensable qu'ils connaissent parfaitement les parcours qu'ils auront à tracer. De plus, ils devront prendre des repères très précis afin de confirmer sur carte les tracés effectués, comparativement au projet de descriptifs des parcours.



Il est obligatoire de fournir des plans de parcours, tant que pour le juge qu'à remettre aux postulants lors de la proclamation des résultats.

Les objets seront placés avec la même attention pour permettre entre autres de les situer avec précision sur les descriptifs à l'usage du jury et du commissaire.

Le club organisateur ainsi que le juge veilleront à ce que les parcours proposés ne présentent pas de dangers manifestes (longée ou traversée de route à grande circulation, traversées de voies ferrées en service, bords de falaises, etc.).

Les poseurs de parcours seront reconduits aux points précis de la fin des parcours, dès la prise de recherche de l'équipe "maître-chien". S'agissant d'épreuves utilitaires, la personne pourra adopter différentes attitudes ; debout, assise, couchée, visible, cachée, selon son souhait ou celui du juge.

Les départs des parcours sont placés sous la responsabilité du juge. Le rôle principal du commissaire consistera à assister le juge tout au long du parcours.

b - Jury

Le juge a la direction totale des épreuves ; ses décisions sont sans appel et il est chargé de faire respecter le règlement en vigueur.

Le juge doit utiliser la feuille de rapport technique mise à sa disposition par le club organisateur pour établir son rapport de jugement technique.

Ce document est disponible auprès du responsable de la discipline.

Dans la semaine suivant les épreuves, le juge transmettra :

le rapport de jugement à la SCC en 1 exemplaire, au Président de la CUR, CUT ou CUF et 1 exemplaire du rapport de jugement ainsi qu'un exemplaire des rapports techniques au Secrétaire du GT.

Le juge à la fin des épreuves, a la charge d'annoncer les résultats, de signer les carnets de travail remplis par les organisateurs et remettre ces carnets aux postulants. Il doit remplir tous les carnets de travail, en stipulant la classe, la mention Excellent, Très bon, Bon, Assez bon ou Sans mention, en précisant le nombre d'objets faits ainsi que la distance parcourue (également sur le rapport technique).

Il mentionnera de même sur le carnet de travail et sur le rapport technique, un éventuel recours à la relance.

Il remettra à chaque postulant un exemplaire du rapport technique selon les formes prescrites :

- en complétant l'imprimé de toutes les indications demandées dans les espaces prévus à cet effet,
- en soulignant d'un marqueur les parties concernées, notant ses propres observations et si besoins ses conseils.

c - Appel

Le postulant devra être présent, à l'heure indiquée par l'organisateur, à l'appel effectué à l'ouverture des épreuves. Il se prêtera de bonne grâce aux éventuelles vérifications sanitaires.

Le responsable du club organisateur doit à l'heure prévue pour le rendez-vous, procéder au ramassage des carnets de travail de tous les postulants. Le postulant ne pouvant pas présenter ce carnet de travail ne sera pas accepté.



Le juge, une fois les carnets de travail rassemblés, doit vérifier si les chiens engagés dans une classe ont bien le droit de se présenter dans la dite classe. En cas d'oubli du carnet de travail, le postulant ne sera pas admis à participer (sauf en Brevet).

Dans le cas d'un postulant absent lors du tirage au sort le concernant, et pour autant que la piste lui ayant été attribuée puisse être encore effectuée sans modification d'horaires, le juge pourra l'autoriser à prendre sa piste.

Le juge est le seul habilité pour apprécier l'excuse de ce retard. Si le juge décidait de refuser ce postulant, son engagement resterait acquis au club organisateur.

d - Tirage au sort

Le juge doit veiller à ce que le tirage au sort s'effectue en toute régularité, et notamment en présence d'au moins la moitié des postulants.

e - Coup de feu

Lors de chaque épreuve, tous les chiens seront soumis au coup de feu, de manière collective. Le coup de feu (6 mm double charge ou 9 mm) sera tiré bras en l'air, face aux chiens, après avoir averti les postulants, et à une distance d'environ 30 pas. Les coups de feu seront tirés sur un terrain en dehors du PC si nécessaire, en présence de l'ensemble des chiens le samedi midi ou soir. En cas d'arrivée de postulants le dimanche matin, le coup de feu sera tiré le dimanche midi, dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

En cas d'échec à ce test (réaction de panique) une éventuelle réussite en piste serait invalidée, d'autre part en cas de parcours postérieur au coup de feu l'équipe ne pourrait après accord du juge prendre le départ qu'à titre d'entraînement.

La réussite de ce test est indispensable pour valider une réussite en piste.

f - Présentation – enquête

La présentation de l'équipe lors de l'enquête se fera en présence du chien. Celui-ci pourra être harnaché, tenu en laisse ou libre à la convenance du postulant, et éventuellement tenu par un tiers (mais toujours à proximité immédiate du juge).

Un témoin sera mis à disposition du postulant à proximité de l'aire de départ. Ce témoin pourra clairement délimiter l'aire de départ, et répondra aux questions concernant la personne disparue.

La durée de l'enquête ne peut excéder 5 minutes, non décomptées du temps de travail.

En cas de dépassement de ces 5 minutes, le juge déclenchera son chronomètre pour la durée de travail prévue au règlement.

VIII - COMPORTEMENT DES POSTULANTS

Après l'enquête de départ, le postulant a toute liberté pour suivre son chien comme il l'entend. Toutes les initiatives lui sont laissées, il peut par exemple:





- détacher son chien à un moment donné s'il a choisi de l'accompagner en longe et, vice-versa, le rattacher s'il a choisi la recherche en libre,
- remettre son chien en recherche de parcours où bon lui semble, le faire quêter, éventuellement, pour une prise de "foulement",
- interroger des personnes se trouvant sur le parcours,
- mettre son chien au repos.

Tous les types de traits et de harnais (de même que le collier non-étrangleur) sont autorisés sauf le Bötcher qui est totalement interdit, et le Fatio qui est interdit lorsqu'il entrave le travail du chien.

Le postulant ne devra pas disposer de moyen d'entrer en communication avec le groupe suiveur.

Lorsque le postulant voudra rafraîchir son chien le commissaire avec l'accord du juge apportera l'eau.

Le procédé de l'identification de la personne recherchée sera laissé au gré du postulant.

Dans le but de maintenir une ambiance amicale, les postulants demeureront tout au long des épreuves d'une grande politesse et courtoisie, tant envers les organisateurs, qu'envers les juges et spectateurs.

Un postulant se permettant des paroles déplacées, des impolitesses ou des violences, sera éliminé de l'épreuve.

Il faut bien s'imprégner du fait que les propos désobligeants ou actes contre l'honneur, ne servent qu'à dévaloriser les activités cynophiles vis-à-vis du grand public.

Il n'en reste pas moins que parmi les fautes que pourrait commettre un postulant, la plus grave demeure la brutalité envers son chien. Toute personne (juge, commissaire, organisateur, postulant ou spectateur) qui serait le témoin de scènes de violence, même minimales, sur un chien le jour d'une épreuve, devrait se faire un devoir de le signaler au juge. Ce dernier après s'être assuré du bien-fondé des accusations (témoignages en quantité et qualité suffisantes) devra faire un rapport au président de la société canine régionale concernée par l'épreuve pour instruction de la procédure disciplinaire réglementaire.

Le juge fera parvenir deux photocopies du rapport au secrétaire du GT RU.

IX - OBJETS

Dans toutes les classes, un objet de référence, porté durant la pose du parcours, puis mis dans un sac plastique mentionnant le numéro de la piste, sera mis à la disposition du postulant, environ 30 minutes avant l'enquête. Il appartient au postulant de demander cet objet aux organisateurs.

En classe Brevet et I, un autre objet de référence (non comptabilisé) sera perdu dans l'aire de



départ.

Les objets seront d'un usage courant: porte-monnaie, gant, stylo, peigne, écharpe, mouchoir, portefeuille, coiffe, lacet, etc.

En tout état de cause ces objets devront être de taille raisonnable, à savoir ;

les tissus, cuirs, skaï, cartons, etc. : de la taille par exemple d'un mouchoir jetable déplié.

Pour le bois, l'équivalent d'un tasseau de 1.5 x 1.5 x 20 centimètres ou d'un crayon de charpentier de 20 cm.

Les plastiques ; au minimum de la taille de tubes de cachets de type effervescent ou pellicules photos.

Les objets devront être de natures diverses, et si possible de la couleur du support, ne permettant pas leur identification trop aisée, et évitant par là même leur déplacement par des promeneurs.

Ces objets seront posés dans le foulement, en évitant de les placer au milieu d'un carrefour ou à ses entrées ou sorties immédiates.

Le nombre d'objets relevés doit être mentionné sur le carnet de travail.

Un faux objet entrainera le décompte d'un vrai.

Les objets ramassés par le postulant sans avoir été détectés par le chien ne seront pas comptabilisés.

Si le conducteur présente en fin de parcours un « faux » objet, il lui en sera décompté un vrai.

Objets subtilisés: si le conducteur estime que son chien marque l'endroit où était placé l'objet avant sa disparition, il pourra demander au juge la confirmation d'une dépose d'objet. Afin d'éviter toute interprétation ambiguë, le postulant pour bénéficier de cette mesure indiquera clairement et à haute voix « objet disparu » à l'intention du juge, tout en levant la main.

Si l'emplacement désigné n'est pas le bon ou si l'objet est à proximité immédiate et non fait par le chien, l'objet en question ne sera pas pris en compte et il en sera décompté un.

Dans le cas contraire, l'objet sera comptabilisé par le juge.

X - PROGRAMME TECHNIQUE DES EPREUVES

a - Epreuve de recherche pratique : BREVET

Age du parcours et objets	1 heure 30 5 objets en tissus d'une taille pas inférieure à un mouchoir d'homme ou une chaussette, les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 700 mètres.
Temps accordé	30 minutes à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de parcours qui ne devra pas excéder 10% doit être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Le départ en quête est toujours préférable, dans la mesure du possible. A environ 15 mètres devant le juge un objet de référence aura été déposé.
Le parcours	assise verte au maximum, herbe, cultures ou chemins. 3 changements de direction. 2 supports.



Equipe cynophile
Recherche utilitaire

Groupe de Travail Recherche Utilitaire



Equipe cynophile
Recherche utilitaire

La personne partira dans une aire de départ clairement définie et dans la direction indiquée par le témoin, après avoir perdu un objet personnel (genre gant ou mouchoir) servant de seconde référence (non comptabilisé). Elle perdra le premier objet à environ 50 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis de manière régulière sur le parcours.

b - Epreuve de recherche pratique: CLASSE I

Age du parcours et objets	2 heures 5 objets dont 3 en tissu, 1 en cuir et un carton. 1 objet suspendu (environ 50 cms du sol). Les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 1,1 km
Temps accordé	45 minutes à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de parcours qui ne devra pas excéder 10% doit être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	800 m ² , configuration variable. Le départ en quête est toujours préférable, dans la mesure du possible. Dans un secteur de 15 mètres environ autour du juge un objet de référence aura été déposé.
Le parcours	Assise verte au maximum, 4 changements de direction, au moins 2 supports.

La personne partira dans une aire de départ clairement définie et dans la direction indiquée par le témoin, après avoir perdu un objet personnel (genre gant ou mouchoir) servant de seconde référence (non comptabilisé). Elle perdra le premier objet à environ 100 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis de manière régulière sur le parcours.

Elle pourra passer des clôtures électriques, franchir des fils de fer barbelés, traverser une partie de forêt sans taillis épais, traverser une route à circulation limitée pour en ressortir de l'autre côté. Elle pourra longer une route à circulation limitée ou sauter des fossés.

c - Epreuve de recherche pratique: CLASSE II

Age du parcours et objets	2 heures 30 5 objets dont 2 en tissu, 1 en cuir, 1 en carton et 1 en plastique ou en bois. 1 objet suspendu et 1 autre nettement dissimulé. Les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 1,5 km.
Temps accordé	1 heure à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de parcours qui ne devra pas excéder 10% doit être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	1500 m ² . Le départ en quête est toujours préférable, dans la mesure du possible (forêt, aire de pique nique, champs, hangar agricole, ferme, prairie, véhicule laissé en bordure de chemin à l'abandon, véhicule laissé en bordure de chemin, vélo abandonné, banc, etc.)
Le parcours	5 ou 6 changements de direction. 3 ou 4 supports.



La personne perdra le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis de manière régulière sur le parcours.

En plus des difficultés prévues en classe I, elle devra s'ingénier à : franchir un obstacle naturel ou non, une (des) haie(s) touffue(s), passer dans une forêt avec taillis, passer à proximité de bâtiments ou d'habitations à faible densité de construction ou petit hameau, emprunter une route bitumée à faible circulation, qu'elle ait été longée avant ou après la traversée. Ce type de difficultés n'excédant pas 1/5 du parcours.

d - Epreuve de recherche pratique: CLASSE III

Age du parcours et objets	4 heures 5 objets dont 2 en tissu, 1 en plastique, 1 en cuir et 1 en carton (ou bois ou lacet par ex.) 1 objet suspendu, 2 autres nettement dissimulés. Les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 2,0 km.
Temps accordé	1 heure 15 à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de parcours qui ne devra pas excéder 10% doit être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	2000 m ² . Le départ en quête est toujours préférable, dans la mesure du possible. Proche d'une situation réelle (ex: maison de retraite, centre aéré, stade, forêt, aire de jeux, carrière, parking, véhicule laissé en bordure de chemin, vélo abandonné, banc etc.)
Le parcours	6 à 8 changements de direction. Au moins 4 supports.

Le départ de la personne s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues dans la classe II.

Elle laissera tomber le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis de manière régulière sur le parcours.

Sur le parcours, elle laissera tomber cinq objets au total (Les objets les plus petits seront à placer sur des terrains à faible végétation).

En plus des difficultés prévues en classe II, la personne s'efforcera de traverser une partie de village, un petit lotissement, ou une partie de zone industrielle, la totalité représentant environ 1/3 du parcours.